

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**NOMINATION DU PRESIDENT HONORAIRE**

Séance du 24 juillet 2023  
Dûment convoqué le 18 juillet 2023

En l'an 2023, le lundi 24 juillet 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (28)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (5)** : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN.

**Pouvoirs (3)** : A. HUG (à H. BAUDET), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), M. RIFF (à S. PONSÀ).

**Secrétaire de séance** : Philippe PETITQUEUX  
Acte n° : CCPC-2023205-21

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2122-35 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les dix-huit ans nécessaires pour obtenir le titre honoraire d'élus de collectivité,

**VU** la création du syndicat intercommunal pour le développement du ski de fond en Capcir et Haut Conflent en 1983.

**VU** la transformation dudit syndicat en communauté de communes Capcir Haut Conflent en 1997,

**VU** le changement de nom de la communauté de communes en 2017,

**CONSIDERANT** que Monsieur Raymond Trilles était membre du syndicat intercommunal pour le développement du ski de fond en Capcir et Haut Conflent de 1983 à 1997 soit 14 ans,

**CONSIDERANT** que Monsieur Raymond Trilles a siégé la communauté de communes Capcir haut Conflent de 1997 à 2014 soit 17 ans.

**CONSIDERANT** que les nombreuses années d'engagement au service du territoire de monsieur Raymond TRILLES méritent d'être honorées.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire : d'attribuer à monsieur Raymond TRILLES le titre de président honoraire de la communauté de communes Pyrénées catalanes

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-21-DE  
Date de réception préfecture : 25/07/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'attribuer à monsieur Raymond TRILLES le titre de président honoraire de la communauté de communes Pyrénées catalanes

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-21-DE  
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

